



**ARRETE N° 127/2023 (PROLONGATION)  
STATIONNEMENT D'UN ECHAFAUDAGE POUR  
TRAVAUX DE RAVALEMENT  
12, rue de la Poterne**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

**Vu** le code de la voirie routière et l'article 22212-2 du CGCT,

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** la demande du 01 septembre 2023 de monsieur GUERREY, représentant ici la société « Façades Franciliennes », qui sollicite un arrêté de circulation pour le stationnement d'un échafaudage sur voie publique afin de réaliser des travaux de ravalement au 12, rue de la Poterne, sur la période du mardi 05 septembre au vendredi 06 octobre 2023.

**Considérant que** pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise « Façades Franciliennes » est autorisée à réaliser des travaux de ravalement avec stationnement temporaire d'un échafaudage sur la voie publique du mardi 05 septembre au vendredi 06 octobre 2023 au 12, rue de la Poterne. Elle sera également, aux fins de sa demande, obligée de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

-L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur,

-Durant les travaux, un passage protégé pour les piétons devra être mis en place, en dessous de l'échafaudage ou par la mise en place d'une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner l'échafaudage,

-L'installation sera signalée pendant le jour et les installations seront retirées à partir de 19h (les barrières devront être retirées du trottoir)

-L'installation ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules.

**ARTICLE 2 :** - **L'échafaudage devra être équipée d'un éclairage adapté pour la voirie et les piétons.**

**ARTICLE 3 :** - Le stationnement et la circulation seront interdits pendant la durée des travaux, si nécessaire. Le stationnement sera également interdit sur les 10 mètres en amont et en aval du lieu d'intervention pour ainsi ne pas contraindre la potentielle circulation d'un véhicule de secours, ou d'un camion.

**ARTICLE 4 :** - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

**ARTICLE 5 :** - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entraînera la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 6 :** - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera, si besoin. En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 7 :** - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société « Façades Franciliennes ».

**ARTICLE 8 :** - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société « Façades Franciliennes ». Cette dernière sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le démarrage des travaux.

**ARTICLE 10 :** - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 12 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

**ARTICLE 13 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société « Façades Franciliennes »

**Fait à Chaumes-en-Brie, le 04 septembre 2023**

Date d'affichage : 05/09/23  
Date de notification : 05/09/23  
Date de désaffichage :

**Pour le Maire et par délégation  
La Directrice des services  
Administratifs**



**Marion DUPUIS**